

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant N°1 au Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 15 avril 2024 et du Conseil municipal en date du 6 juin approuvant le contrat de ville - « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au contrat de ville,

Considérant la nécessité de préciser le cadre général et les enjeux du contrat de ville selon les particularités communales et les priorités thématiques des partenaires institutionnels,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant n°1 au contrat de ville
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 147

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant N°1 au Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »

Le contrat de Ville, élaboré et signé à échelle de la Métropole Rouen Normandie, détermine la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV). Il est piloté par l'Etat et la Métropole, et mobilise l'ensemble des partenaires (*ARS, Banque des Territoires, Ministère de la justice, France Travail, Région Normandie, Département de Seine-Maritime, CAF, bailleurs sociaux...*) ainsi que les 14 communes concernées (*Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen*) autour de l'ambition partagée de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Pour Sotteville-lès-Rouen, le contrat de Ville concerne le quartier prioritaire Buisson-Gallouen, partagé pour partie avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. Le quartier Marcel Lods, qui n'a pas pu être inscrit en quartier prioritaire au regard des critères nationaux, est cependant identifié comme « territoire vulnérable ».

La première version de ce contrat a été approuvée lors du Conseil municipal du 6 juin 2024 afin de permettre la validation de la programmation 2024 et d'assurer la continuité des actions menées en faveur des populations les plus fragiles malgré la publication tardive des textes officiels concernant la géographie prioritaire.

Lors du Comité des maires du 21 septembre 2023, les communes signataires du contrat de ville ont sollicité la possibilité de rédiger un avenant à cette première version afin de pouvoir préciser et affiner les priorités thématiques au regard des nouveaux territoires et des budgets alloués.

L'ensemble des communes et des partenaires institutionnels concernés ont ainsi fait part de leurs ajustements. Le projet de territoire du quartier Buisson-Gallouen a été précisé et l'identification par l'Etat du quartier Marcel Lods comme « territoire vulnérable » a été ajouté.